

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	29
Votants :	35
Pouvoirs :	6
Absent :	4

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2025

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

34 Règlement de fonctionnement de la Petite Enfance - Crédit d'un Relais Petite Enfance (Rpe) et autres modifications

■ **Rapport de présentation :**

Marilene DUHIN, Conseillère Municipale

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, de permettre la création du Relais Petite enfance et d'apporter diverses précisions destinées à informer les familles de leurs obligations au sein des structures municipales « Petite enfance », un nouveau règlement de fonctionnement a été rédigé.

Les principales modifications et ajouts concernent :

- Création du Relais Petite enfance (RPE).
Conformément à la réforme du Service public de la petite enfance (Loi n°2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi- Article 17 sur la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant), la Ville de Creil doit, au 1er janvier 2026, mettre en place un Relais Petite enfance chargé de répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants, d'orienter les familles et de soutenir la professionnalisation des assistantes maternelles libérales.
Il est proposé de mutualiser ce service avec la Crèche familiale sur une période initiale de deux ans permettant, à l'issue de celle-ci, d'évaluer précisément les besoins du territoire et l'adaptation de cette nouvelle structure.

Le fonctionnement, la gestion et l'animation seront assurés par une é*édactrice au sein de la Direction* actuellement directrice adjointe de la Crèche familiale, à hauteur de 50 % de son temps de travail. Les accueils se dérouleront soit à la Crèche familiale, soit dans les bureaux de la Direction Petite enfance, selon un planning défini.

La CAF subventionnera 50 % du salaire du personnel référent et pourra attribuer un bonus de 3 000 euros par mission supplémentaire mise en place.

- Admission - Mention obligatoire du nombre de jours dans les contrats mensuels, identique à celui indiqué lors de la préinscription.
- Précision des horaires d'accueil (arrivées / départs).
- Rappel des obligations familiales à l'occasion des fermetures de la Crèche Familiale.
- Accueil régulier : précisions sur le calcul des heures supplémentaires et sur l'engagement minimal horaire en crèche familiale.
- Absences exceptionnelles pour motif familial.
- Mise à jour des vaccinations obligatoires et autorisations médicales pour l'administration de certains médicaments.
- Protocole d'accueil individualisé alimentaire - précisions concernant la tarification.
- Actualisation des tarifs CNAF (montants plafonds et ressources).
- Modification des modulations de la capacité d'accueil pour les structures Les Petits Loups, Danielle Mitterrand et Les Marmousets.

Il vous est demandé d'approuver la création du Relais Petite enfance, d'accepter les subventions susceptibles d'être accordées par la Caisse d'allocations familiales pour ce dispositif, d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement et d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tout document ou avenant y afférent.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Éducation Sport et Loisirs » en date du 20 novembre 2025,

Vu le règlement des structures « Petite enfance », ci-annexé,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement des structures « Petite enfance » afin de valider la création du Relais Petite enfance, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'apporter des précisions et d'informer les familles de leurs obligations,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger l'ancien règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Article 2 : d'approuver la création du Relais Petite enfance et le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à accepter toute subvention versée par la Caisse d'allocations Familiales dans le cadre de la création du Relais Petite enfance et à signer le règlement de fonctionnement ci-annexé, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Article 4 : d'accepter les recettes correspondantes au budget de la Ville.

CREIL, le **19 DEC. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr